

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine — Affaire *Le Procureur c. Jean Pierre Bemba*
4 *Gombo* - n° ICC-01/05 01/08
5 Juge Sylvia Steiner, Président — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki
6 Procès
7 Mercredi 24 octobre 2012
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 06*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
14 Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, citer l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.
16 République en... Situation en République centrafricaine, affaire *Le Procureur*
17 *c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, ICC-01-05/01-08.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.
19 Bonjour à tous.
20 Je salue l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la
21 Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos interprètes et à nos
22 sténotypistes.
23 Nous allons, aujourd'hui, commencer la déposition du dixième témoin de la
24 Défense, le témoin CAR-D04-PPPP-0051.
25 Avant de faire entrer le témoin dans le prétoire, la Chambre a quelques décisions
26 orales à rendre.
27 Tout d'abord, décision orale sur les demandes en vue de poser des questions au
28 témoin D04-0051, demande faite par les représentants légaux des victimes.

1 Le 18 octobre 2012, la Chambre a reçu une requête émanant de M^e Douzima, au nom
2 des victimes qu'elle représente, et en vue de... d'interroger le témoin D04-0051 —
3 écriture 2353, confidentielle. Cette requête contient une liste de 27 questions.

4 De même, le 18 octobre 2012, la Chambre a reçu une requête de M^e Zarambaud, au
5 nom des victimes qu'il représente — écriture 2364, confidentielle. Cette requête
6 contient une liste de 40 questions.

7 Après avoir examiné les raisons données par M^e Douzima et M^e Zarambaud
8 expliquant pourquoi les intérêts personnels des victimes qu'ils représentent sont
9 touchés, la Chambre autorise... la Chambre fait droit aux deux requêtes visant à
10 poser des questions au témoin 0051.

11 Pour ce qui est des questions, maintenant, M^{me}... M^e Douzima est autorisée à poser
12 toutes ses questions au témoin telles qu'elles sont énoncées dans son écriture
13 susmentionnée.

14 Pour ce qui est des questions de M^e Zarambaud, la Chambre l'autorise à poser toutes
15 ses questions telles qu'elles sont dans... telles qu'elles sont dans l'écriture
16 susmentionnée, mise à part la question 17 qui n'est pas recevable dans sa
17 formulation actuelle.

18 La Chambre va maintenant rendre une décision orale portant sur l'objection de
19 l'Accusation par rapport à un certain nombre de documents qui sont dans la liste de
20 la Défense, de documents qui doivent être utilisés au cours de l'interrogatoire
21 du témoin D04-0051.

22 Madame le greffier d'audience, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel pour
23 que la Chambre puisse rendre sa décision.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 10)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 3 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 5 expurgée – Audience à huis clos partiel.

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/08

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 6 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 *(Passage en audience publique à 9 h 23)*
- 15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
- 16 Madame le juge.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie.
- 18 Après avoir rendu ces... cette décision orale sur les mesures de protection pour le
- 19 témoin D04-0051, la Chambre demande à M^{me} le greffier de repasser rapidement à
- 20 huis clos, afin que le témoin puisse rentrer dans le prétoire.
- 21 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 24)*
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 *(Passage en audience publique à 9 h 25)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience à huis... en
2 audience publique, Mesdames les juges.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, bonjour.
4 Bienvenue.

5 LE TÉMOIN : Bonjour.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, devant
7 vous, il y a une carte, sur laquelle est imprimée la déclaration solennelle.
8 Pourriez-vous la lire à haute voix ?

9 LE TÉMOIN : Engagement solennel : je déclare solennellement que je dirai la vérité,
10 toute la vérité, rien que la vérité.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
12 avez maintenant prêté serment ; comprenez-vous bien qu'il... que cela signifie que
13 vous devez maintenant répondre aux questions qui vous seront posées, d'une façon
14 précise et véridique, et du mieux de votre connaissance et de vos convictions ?

15 LE TÉMOIN : (*Intervention inaudible*)

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pouvez-vous parler un petit
17 peu plus près du micro, s'il vous plaît ?

18 LE TÉMOIN : Oui, je suis prêt.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, comme
20 cela... comme l'Unité des victimes et des témoins vous l'a expliqué sans doute, au
21 cours du processus de familiarisation, vous allez répondre à des questions, questions
22 qui vous seront d'abord posées par la Défense, ensuite par le Procureur, puis par les
23 représentants légaux des victimes, qui ont reçu l'autorisation de vous poser des
24 questions.

25 Et enfin, si la Défense veut vous poser des questions de suivi, elle aura le droit de le
26 faire, en dernier lieu.

27 La Chambre a mis en place des mesures permettant de protéger votre identité pour
28 que celle-ci ne soit pas connue du public, donc, au cours de cet interrogatoire, nous

1 allons vous appeler, « le témoin 0051 » ou « Monsieur le témoin » ou « Monsieur »,
2 nous ne mentionnerons jamais votre nom.

3 Votre voix, les traits de votre visage qui sont diffusés à l'extérieur de ce prétoire,
4 seront déformés, ce qui signifie que les gens, à l'extérieur de cette salle, ne peuvent
5 pas vous identifier, ils ne peuvent pas reconnaître votre visage, ils ne peuvent pas
6 reconnaître votre voix.

7 Pour nous aider à dissimuler votre identité pour qu'elle ne soit pas connue du
8 public, Monsieur le témoin, il faut que vous fassiez très attention. Lorsque nous
9 serons en audience publique, soyez prudent et ne donnez aucune information qui
10 pourrait dévoiler votre identité. Par exemple, ne donnez pas votre nom ou le nom de
11 membres de votre famille, ou le nom de vos anciens patrons, de vos anciens chefs, ne
12 mentionnez pas non plus le poste que vous occupiez précédemment ni l'endroit où
13 vous résidez à l'heure actuelle. Et là, ce ne sont que des exemples que je vous donne.

14 S'il faut absolument que vous donniez ce type d'informations, faites-le nous savoir et
15 nous passerons à huis clos partiel. Lorsque nous sommes à huis clos partiel, seules
16 les personnes dans cette salle peuvent entendre ce que vous dites. En dehors de cette
17 salle, personne ne peut vous entendre. Vous pouvez donc parler très librement.

18 La Défense, le Procureur, les représentants légaux des victimes et les... la Chambre,
19 les juges, vont vous aider à être prudent, et vont vous demander, par exemple, s'il ne
20 serait pas bon de passer à huis clos partiel pour que votre identité soit bien protégée.
21 Mais si vous vous sentez trop... un peu préoccupé ou inquiet parce que vous allez
22 donner des informations en audience publique, faites-le nous savoir et nous
23 passerons en... à huis clos partiel.

24 Est-ce que vous comprenez comment fonctionnent les mesures de protection,
25 Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN : Oui, on me l'a expliqué.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, nous
28 avons également quelques règles très embêtantes qui nous permettent de

1 fonctionner.

2 Étant donné que nous nous exprimons dans des langues différentes, nous avons des
3 interprètes et nous avons des sténotypistes. Nous bénéficions d'une interprétation
4 simultanée et nous bénéficions également d'une retranscription simultanée de votre
5 déposition.

6 Afin de permettre à la fois aux interprètes et aux sténotypistes d'assurer leurs
7 fonctions, il est essentiel que vous parliez plus lentement que d'habitude, comme je
8 le fais pour l'instant.

9 Cela semble inhabituel, il est vrai, il se peut que vous accélériez. Si tel était le cas, je
10 devrais vous interrompre et vous inviter à ralentir. Ne soyez pas vexé, c'est pour des
11 raisons pratiques que je le ferais.

12 Nous avons également une autre règle, celle que nous appelons la « règle des cinq
13 secondes en or », ce qui veut dire qu'à chaque fois qu'une des parties, participants,
14 ou la Chambre vous pose une question, il faut compter jusqu'à cinq avant de
15 commencer à répondre. Ce sont les cinq secondes nécessaires aux interprètes pour
16 terminer la traduction de la question. C'est une règle qui est, dès lors, également très
17 importante et qui permet aux interprètes et aux sténotypistes d'assumer leurs
18 fonctions difficiles.

19 Est-ce que de vous comprenez cette règle de fonctionnement ?

20 LE TÉMOIN : Oui.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (INTERPRÉTATION) : Je demande,
22 maintenant, au greffier de passer à huis clos partiel, la Chambre devant soulever une
23 question confidentielle et en discuter avec le témoin.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 *(Passage en audience publique à 9 h 39)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Madame la juge Présidente, nous sommes en
9 audience publique.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, vous
11 allez commencer votre déposition maintenant. C'est M^e Kilolo qui commencera son
12 interrogatoire, M^e Kilolo de la Défense.

13 N'hésitez pas, si pour quelque question que ce... pour quelque raison que ce soit,
14 dites-le nous, faites-le nous savoir, vous recevrez autant de pauses qu'il vous sera
15 nécessaire. Soyez à votre aise et demandez des pauses quand vous le souhaitez.

16 Maître Kilolo, je vous cède la parole.

17 M^e KILOLO : Je vous remercie, Madame la Présidente.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e KILOLO :

20 Q. Monsieur le témoin, bonjour.

21 R. Bonjour.

22 Q. Je voudrais, d'abord, me présenter à nouveau à vous.

23 Je suis M^e Aimé Kilolo. Je suis un des avocats de M. Jean-Pierre Bemba. C'est moi qui
24 serai amené à vous interroger pour le compte de la Défense.

25 Est-ce que vous me comprenez ?

26 R. Oui.

27 Q. Je voudrais juste, avant de poursuivre, vous rappeler à nouveau la règle de cinq
28 secondes, qui veut dire que, chaque fois que je finis de formuler ma phrase, au

1 moment où je vous interroge, vous pouvez compter cinq secondes avant de me
2 répondre ; cela permet à ce que ma question soit d'abord traduite en anglais pour
3 permettre aux anglophones qui sont dans la salle de nous suivre. Et je devrai aussi
4 fournir le même effort inversement.

5 M^e KILOLO : Je voudrais demander à M^{me} la Présidente si nous pouvons passer à
6 huis clos partiel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 18 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 *(Passage en audience publique à 10 h 26)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, Mesdames les juges, en
12 audience publique.

13 M^e KILOLO :

14 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique ; ce qui veut dire que
15 vous devriez faire très attention à ne pas citer ni votre nom, ni votre profession, ni
16 aucun élément spécifique qui pourrait amener à votre identification. Mais, par
17 contre, les noms des tierces personnes comme des officiers militaires centrafricains
18 ou le chef de l'État, ça, vous pouvez citer en audience publique parce que ces noms
19 ont déjà été cités par d'autres témoins en audience publique sans aucun problème.

20 Est-ce que vous me comprenez ?

21 R. Oui.

22 Q. Alors, je voudrais, maintenant, vous demander de nous parler un tout petit peu
23 des événements qui se sont déroulés en Centrafrique au courant de l'année 2002, si
24 seulement vous en avez connaissance.

25 R. En 2002, c'était le... les événements ont commencé le 25 octobre, quand les... les...
26 les rebelles du général Bozizé « a » pris certaines parties de la capitale, précisément,
27 le... là où... à l'entrée de... de la capitale, au PK 12, au quartier Fou, au quartier
28 Gobongo, certaines parties de quartier Combattant, parce que c'est le... le quartier

1 Combattant est vaste — celui qui est au bord de la route, ils n'ont pas passé, mais
2 celui qui est au fond là-bas, vers... en allant vers commissariat du OCERB, leur
3 présence était là-bas —, le siège des MLPC, le quartier Boy-Rabe, quartier Boy-Rabe
4 jusqu'au... au lycée Boganda, la station de 4^e arrondissement, et aussi la maison de
5 Marabena aussi, ils se sont occupés (*phon.*).

6 Q. Savez-vous pendant combien de jours les... les rebelles du général Bozizé ont
7 occupé ces différents quartiers que vous venez de citer ?

8 R. Oui, au moins, cinq jours — au moins, cinq jours.

9 Q. Savez-vous quel type de... de relation ou quel comportement affichaient les... les
10 rebelles du général Bozizé par rapport à la population civile dans ces différents
11 quartiers ?

12 R. Comme ils sont venus, c'était... c'était une surprise. Les... Les gens ne
13 s'entendaient (*phon.*) pas. La plus haute personnalité du pays, certaines (*phon.*) qui...
14 qui sont en fonction, qui viennent de... ils ont leur maison dans le secteur. Donc, à
15 partir de Golf jusqu'aux citées Jean XXIII, tout ça, les gens, ils habitaient ici ; mais ces
16 gens-là ont eu vraiment de... de sérieux problèmes, parce que même pour aller chez
17 eux, tout ça, leurs maisons étaient pillées, comme moi. Ma maison a été pillée, mes
18 camions « a » été emporté. Je ne sais pas là où. Mes bus aussi. La maison a été
19 saccagée. Donc, il y a eu beaucoup de choses qui se passaient.

20 Q. Vous parlez de maisons saccagées ; saccagées par qui ?

21 R. Par les militaires qui sont venus, les Tchadiens qui sont venus. Ils ont... Ils ont
22 pillé la maison, ils ont tout ramassé. Même chez moi, quand ils ont... ils ont enlevé, et
23 puis ils ont pris tout ce qui est dans la maison. Après leur départ, je voulais y aller,
24 les gens me disaient que, non, ils ont miné la... la concession, je ne pourrais pas y
25 accéder. Il me faut du temps. Je cherche des... des démineurs pour essayer de sonder
26 les... l'endroit avant de... de rentrer, mais quand j'ai vu... je ne peux (*phon.*) pas de
27 dormir dedans.

28 Q. Alors, à part les maisons saccagées, qu'est-ce qui s'est passé d'autre ; est-ce que

1 vous avez d'autres informations ?

2 R. Oui, mais quand ils sont... ils sont rentrés, ce sont des militaires, ils ont des armes.

3 Il y a eu des victimes. Ils ont... Ils ont tiré surtout au siège de MLPC, ici. Ils ont tiré.

4 Un des... des... des neveux du président Patassé qui... qui était... oui, était douanier,

5 on l'a tué. On a tué les... le aide-de-camp de... de Sylvain qui était ici.

6 Il y a du ... Il y a eu des... des choses, mais, bon, nous, quand, à l'époque, le... le... de...

7 de... des choses qui se passaient, on... on pensait pas que, vraiment, avant... mais

8 quand ils sont partis, qu'on... on... on commençait à savoir que, non, ils ont fait des

9 dégâts, il y a eu des crimes, ils ont tué, ils ont volé. C'est là où on commençait à

10 comprendre, mais au début, on ne savait pas, parce que ce qui se passe là-bas,

11 personne... nous, on se... on... on... nous, on est concentrés à essayer de... de... de... de

12 chercher des... des itinéraires à les pousser et tout ça pour le... le repli ; mais, donc,

13 c'est difficile.

14 Q. En creusant dans... dans vos souvenirs, est-ce que vous savez nous parler

15 davantage des... des différents crimes commis par ces forces rebelles du général

16 Bozizé ?

17 R. Oui, parce que, quand je vous ai dit, je suis venu voir ma mère, elle me dit :

18 « Quand tu partais, j'irai en province ».

19 Ma mère (Expurgée), c'est la route de... de...

20 de Bossangoa. Je « l'ai » construit à... ce n'est pas une maison, mais une petite hutte,

21 là-bas, auquel elle... elle... elle est... elle en est fière. Mais quand les militaires sont

22 venus, moi, je suis parti. Et d'autres militaires, maintenant, qui sont retournés là-bas,

23 je ne sais pas ce qu'ils sont passés retourner encore là-bas, mais ma mère n'est pas

24 encore en vie, ils l'ont... ils l'ont abattue devant chez elle. Ils ont dit que : « C'est...

25 C'est vous, la maman de tel » Voilà. Donc, il y a eu des... ça, c'est...

26 Moi... Moi-même, je me posais la question : pourquoi aller (*inaudible*) s'en prendre à

27 ma mère qui est innocente, qui... qui... qui n'est même rien ?

28 Q. Qui a tué votre maman ?

1 R. Ce sont les militaires de Bozizé, quand ils sont allés brûler les villages et consorts ;
2 ce sont eux.

3 Q. N'oubliez pas, chaque fois, d'attendre cinq secondes avant de... de me répondre.
4 Alors, ma question est de savoir : comment êtes-vous informé de... de tout ce que
5 vous nous livrez comme information ?

6 R. Moi, pour l'instant, ma grande sœur est encore vivante. Donc, un jour, je l'ai
7 appelée, j'ai dit que : « Est-ce que t'as la nouvelle de maman ? » Elle me dit qu'elle ne
8 voulait pas me le dire pour ne pas, vraiment, me perturber. J'ai dit : « Ah, bon ! »
9 J'étais en Mauritanie. J'ai dit : « Ah bon ! Parce que je voulais lui envoyer... lui
10 envoyer de l'argent, qu'elle envoie aussi la part de maman que je demande. » Et
11 après, elle dit que : « Non, rappelle-moi le soir, quand tu... » J'ai dit : « Non, c'est le
12 téléphone de service ; j'appelle gratuitement avec. Je pourrais gratuitement parler. »
13 Elle m'a dit : « Si tu envoies l'argent, je vais faire... je vais envoyer des gens aller faire
14 tombeau de ta mère. » J'ai dit : « Hein ? C'est quelle nouvelle encore ? » Elle dit que :
15 « Oui, ils sont allés tuer maman là-bas. » Tout ça. Elle aussi, elle n'a pas pu... eu le
16 temps d'aller là-bas, parce qu'elle a peur.
17 Donc...

18 Q. Très bien.
19 Alors, comment savez-vous que les éléments rebelles du général Bozizé ont occupé
20 le... les différents quartiers que vous nous avez cités tout à l'heure, à compter
21 du 25 octobre et pendant environ cinq jours ? Comment le savez-vous ?

22 R. Dans ce quartier, habitaient les plus... les militaires de la Sécurité présidentielle ;
23 et d'autres militaires habitaient dans le quartier. Quand ils ont occupé ce quartier, le
24 militaire cherche à rebrousser le chemin, donc à sortir de leurs mains et
25 « rejoignaient » leur base. Quand ils arrivent, ils... on a eu des informations :
26 « celui-là habite tel quartier ; celui-là habite tel quartier. On sait. » Et puis, donc, ils
27 nous expliquent « la » mouvement qui était dans leur quartier. Donc, l'état-major est
28 au courant, les gens sont au courant.

1 Q. Et du point de vue des crimes commis dans ces différents quartiers, comment le
2 savez-vous ?

3 R. Par la radio. Par la radio.

4 Q. C'est-à-dire.

5 R. Il y a radio Ndeke Luka qui est là et qui... qui « vont » sur le terrain avec les gens
6 des Nations Unies, de part et d'autre pour faire des rondes ; et puis, après, ils... ils
7 nous amènent des informations. On écoute tous pour... pour... Toutes les
8 informations qu'ils amènent, nous, on écoute. Il y avait même des militaires de la
9 Sécurité présidentielle qui étaient basés à l'école de la police. On les a... On... Quand
10 ils l'ont... ils les « a » tué, ils ont mis des grenades sur leur tête, et ils ont
11 dépouillé (*phon.*) la grenade. Il le met. Comme ça, si quelqu'un de nous vient,
12 maintenant, retirer le corps, ça explose, et puis ça tue tout le monde.

13 Donc, quand les gens sont arrivés, ils voulaient récupérer le corps, il dit : « Non, non,
14 non, il faut bien regarder d'abord le corps avant de... » C'est là qu'ils ont découvert
15 que, non, il y avait sous la... ils ont mis grenade déjà, et ils ont enlevé la... la... la
16 goupille. Juste, quand vous retirez le corps, ça va exploser. Donc, il y a eu des
17 victimes.

18 Q. Alors, je voudrais examiner avec vous, maintenant, la question de... de
19 l'organisation de... de l'offensive. Comment les choses se passent militairement,
20 lorsque les... les rebelles de Bozizé investissent la ville de Bangui ?

21 R. Il y avait le... le conseil des ministres qui était passé. Il y a eu remaniement
22 ministériel. Le ministre Angoa a été enlevé. Et ça a été changé au général... général...
23 — son nom m'échappe un peu — Regonessa. C'était général Regonessa. État...
24 État-major, c'était... ils ont changé le défunt, il a ramené Gambi. Et son adjoint,
25 Seregaza. Et, par contre, Mazi est allé à la présidence comme conseiller militaire. Et
26 le général Kasai est nommé général de brigade.

27 Voilà quelques... ce qui me reste encore en tête.

28 Q. Alors, concrètement, lorsque les... rebelles de Bozizé se trouvent dans la ville de

1 Bangui, à partir du 25 octobre, quelles sont les... les différentes unités pro-Patassé qui
2 sont en présence ?

3 R. Quand je quitte l'aéroport, je passe par KM 5, je monte par Miskine, j'emprunte
4 l'avenue Benzi (*phon.*), parce que je ne pourrais pas monter au 4^e... au siège de MLPC.
5 Je passe par l'avenue Benz-Vi (*phon.*). Je sors par l'hôpital communautaire. À droite,
6 ici, au Cemac, j'ai vu le capitaine Barril avec ses militaires qui sont sur la... la (*phon.*)
7 toit. Mais comme j'ai vu des... des Blancs, je dis : « Mais qui "est" ces Blancs là-bas
8 avec les armes ? ».

9 Moi, je fais curiosité de rentrer dans Cemac, et je prends l'ascenseur pour aller
10 vérifier ; j'ai vu que ce sont les troupes de... de... les militaires de capitaine Barril avec
11 des de... de... des armes avec lunettes ; donc, silencieux avec des lunettes, là. Et ils
12 sont plaqués aux deux... aux quatre... Oh, non, deux... deux coins de... de l'angle de...
13 de toiture ; et les militaires de la Sécurité présidentielle avec des mortiers 60 placés
14 sous la toiture de... de l'autre-là, de l'immeuble.

15 Moi, je suis descendu parce que nos éléments se trouvaient à Lenale (*phon.*).
16 Lenale (*phon.*), c'est la télé. On appelle ça Lenale (*phon.*). Donc, j'allais au
17 Lenale (*phon.*). Tous mes militaires de Lenale (*phon.*), ils ont dit que, non, on « les » a
18 demandé de venir... de... d'abandonner Lenale (*phon.*), de venir ici, à... au Cemac.
19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 Quand je suis en train de discuter, le... (Expurgée): « Oui,
22 c'est moi qui est donné instruction que eux, ils laissent Lenale (*phon.*), ils viennent ici
23 à... au Cemac.

24 Q. C'est qui le... le grand patron ? Vous pouvez citer librement son nom.

25 R. Le général Bombayake.

26 Q. Très bien.

27 Alors, quelles sont... quelles sont les autres forces pro-Patassé, les différentes unités
28 qui étaient là ?

1 R. Oui, c'est... au temps de Patassé, il y avait des troupes. Ils ont formé des... des gens
2 auxquels... parfois, nous-mêmes qui sommes militaires, on a eu peur d'eux, parce
3 qu'ils ont des gris-gris. Ils ont dit comment ils sont très forts. Bon, nous, on a très
4 peur d'eux.

5 Il y a les... les Sarawi. Les Sarawi, c'est Miskine qui s'occupait d'eux. Il y avait les
6 Mbakara. Les Mbakara, c'est le général Bombayake qui les a amenés. Et le... les
7 Karakos, c'est le capitaine Yusset (*phon.*) qui les a montés par... en partant de... des
8 jeunes du quartier Boy-Rabe. On appelle les Karakos. Et le NCPS, ce sont les... les...
9 les... une sécurité privée de Ndoubabe Victor qui est le chauffeur du président, qui a
10 monté, mais ils se sont armés comme les militaires de la Sécurité présidentielle.

11 Donc, tout ça, même le jour qu'il y avait eu attaque, tous ces gens-là étaient même
12 sur le terrain même.

13 Q. Avez-vous entendu parler de... de l'arrivée des... des forces étrangères, à part les
14 différentes unités que vous avez citées ?

15 R. Là-bas, sur place, quand nous étions jeunes (*phon.*), il y a des... des... d'abord, des
16 Soudanais ou c'est des Libyens qui étaient là, le jour-là, qui... qui tiraient sur les... la
17 position des... des rebelles qui sont au rond-point de... de... de Miskine et de...
18 MLPC. Et plus les militaires de... de... de... de... de capitaine Barril qui sont dans
19 l'immeuble. Parce que quelqu'un caché dans l'immeuble de... de... de Marabena tirait
20 ici ; et donc, eux, ils sont... comme ils ont des... des... des... des fusils en... en... fusils
21 avec des jumelles, ils cherchaient ; ils sont en train de localiser qui, et puis, voilà,
22 pour le... le... l'arrêter dans ses actions. Donc, eux, ils sont là-bas.

23 (Expurgée)

24 (Expurgée) qui étaient à Lenale (*phon.*), qu'on m'a dit que, non, ils ne sont plus à

25 Lenale (*phon.*) maintenant, ils sont venus ici, (Expurgée); j'ai donné ici (*phon.*)

26 C'était avec ma curiosité que je suis monté pour voir en haut.

27 Q. Très bien.

28 Alors, comment ça s'est passé concrètement ? Y a-t-il eu des affrontements entre les

1 forces loyalistes et les forces rebelles du général Bozizé ?

2 R. Oui. Pour libérer siège de MLPC, il y a eu des... il y a eu des affrontements, parce
3 que les gens se sont... quand ils ont pris, et les gens, maintenant, ont laissé le temps
4 de... de se reconstituer. Ils sont montés à... à l'assaut pour récupérer
5 le 4^e arrondissement et puis le siège de MLPC.

6 Q. Avez-vous entendu parler de... de la force congolaise du MLC ?

7 R. Oui, ils sont venus presque même en retard, parce que, quand ils sont venus, les
8 militaires centrafricains et de la Sécurité présidentielle « a » déjà essayé de pousser
9 les... les rebelles. Donc, ils sont venus par... — je me rappelle — par bateau au Port
10 Beach. Et puis (Expurgée)

11 (Expurgée) au camp de Roux. À camp de Roux, on nous a mis des tenues,
12 des ballons (*phon.*) de tenues, et tout. On descendait pour distribuer à chaque
13 militaire le même uniforme que de la Sécurité présidentielle.

14 Donc, on « les » distribuait le même uniforme, mais, eux, ils ont des bottes, nous, on
15 a des rangers, et la même coiffure. Mais, par contre, quand on les a distribués les
16 mêmes tenues, on les a rassemblés au régiment de soutien. Au régiment de soutien,
17 ils sont allés... il y a d'autres... comme ils sont nombreux, il y a d'autres, ils vont
18 commencer à aller de gauche à droite. Il faut les... les maintenir. Comme nous, on ne
19 parle pas lingala, on cherchait, maintenant, parmi les... nos militaires qui parlaient
20 lingala, pour mettre à côté de... des... des... des chefs qui sont venus pour essayer de
21 leur expliquer et puis montrer et diriger ce que... leur montrer ce qu'ils devaient
22 faire.

23 Mais, par contre, quand on donne des... des coiffures, le béret vert, un... un... un
24 soldat de... de l'autre côté, lui, il préfère... parfois, il... il veut changer avec le béret
25 de... celui de... de... de militaire de Faca qui est béret rouge. Il veut le béret rouge, et
26 puis il donne le béret vert. Donc, ça devient des échanges.

27 Moi, parfois, je trouve des militaires de Faca qui ont des... notre béret, mais c'est
28 insigne de corps qui est différent. Je dis : « Mais, d'où tu as trouvé "le" coiffure ? » Il

1 dit que : « Non, j'ai échangé avec... nous sommes en période... » Parfois, il te dit que
2 « Nous sommes en période de guerre, ce n'est pas question de demander. ».
3 Parfois, tu trouves un militaire qui porte même le grade d'un... d'un... d'un
4 commandant. Tu dis que : « Tu as trouvé ça où ? » Il dit que « Nous sommes... Chef,
5 nous sommes en période de guerre. »
6 Donc...

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin et
8 M^e Kilolo, les interprètes demandent à la fois au témoin et à M^e Kilolo de respecter la
9 règle des cinq secondes. Il y a eu énormément de chevauchements de voix entre les
10 questions et les réponses.

11 Et, Monsieur le témoin, à nouveau, je suis vraiment désolée, mais je dois vraiment
12 vous demander de parler beaucoup moins vite lorsque vous répondez. Donc, vous
13 devez respecter la règle des cinq secondes et, surtout, parler beaucoup moins vite.
14 Nos interprètes et nos sténotypistes souffrent énormément.

15 R. Je vous remercie.

16 M^e KILOLO : Je vous en remercie, Madame la Présidente.

17 Q. Effectivement, Monsieur le témoin, il est important que nous puissions ralentir
18 notre débit. Donc, pour être sûr que vous arrivez à... à ralentir votre débit, chaque
19 fois que vous me répondez, posez-vous la question de savoir si vous êtes en train de
20 parler lentement. Et ce n'est que de cette manière-là que l'on pourra vous suivre au
21 mieux. Et je ferai évidemment le même effort.

22 Alors, Monsieur le témoin, quand est-ce que les troupes du MLC sont arrivées en
23 Centrafrique ? À quelle date ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

24 R. Oui. C'est le 30 octobre... le 30 octobre 2002.

25 Q. Comment savez-vous que c'est le 30 octobre 2002 ?

26 R. Parce que quand ils sont arrivés, d'abord, le général nous a informés que nos amis
27 « doit » y arriver. Moi, je pensais qu'ils vont... ils viendront par l'avion, à l'aéroport.
28 Subitement, on me dit que non, ils sont arrivés, ils sont à « la » Port Beach ; donc,

1 besoin de véhicules pour les ramener au régiment de soutien.

2 Q. Alors, vous savez par... avec quel véhicule ils arrivaient à circuler dans... en
3 République centrafricaine, à... à cette époque ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, désolée, mais
5 Madame le greffier, pouvons-nous, très rapidement, passer à huis clos partiel ?

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 52)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 53)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
26 Mesdames les juges.

27 M^e KILOLO :

28 Q. Monsieur le témoin, avez-vous une idée de comment les troupes MLC arrivaient

1 à... à ravitailler leurs véhicules en carburant ?

2 R. Leurs véhicules, en carburant, le ravitaillement, ça se fait au camp de Roux ou à la
3 présidence... aux soutes (*phon.*) de la présidence de la République.

4 Q. Et comment le savez-vous ?

5 R. Je faisais partie de la Sécurité présidentielle. Moi aussi, si j'ai besoin de carburant,
6 c'est là-bas « auquel » je... j'irais pour remplir mes réservoirs.

7 Q. Oui, très bien, mais comment savez-vous qu'eux aussi se rendaient au même
8 endroit pour se ravitailler en carburant ?

9 R. Mais si vous êtes dans une station, vous vous arrêtez ; et celui qui est devant, il se
10 sert ; quand il passe, c'est votre tour ; donc, celui qui est devant vous, c'est lui que...
11 c'est qui ? C'est tel, c'est tel, vous le connaissez.

12 Q. Est-ce que vous avez des informations sur les armes que détenaient les troupes du
13 MLC en Centrafrique ?

14 R. Les armes qui « détenaient » par les militaires du MLC « venant » de la Sécurité
15 présidentielle, (Expurgée)
16 (Expurgée)

17 (Expurgée). Donc, on a... pour ne pas que les gens regardent, on
18 met des bâches. Les... Tous les camions qui... qui viennent vider le cargo étaient
19 bâchés. Et on mettait tout dans... les militaires mettaient tout dans cet... dans des
20 camions, là. Et les... les camions, avant de sortir, je vérifie si c'est bien bâché avant de
21 sortir de l'aéroport et en convoi, direction la résidence du chef de l'État.

22 Q. Très bien.

23 Alors, avez-vous des informations sur les... les munitions qui étaient utilisées par les
24 troupes MLC en Centrafrique ?

25 R. Les munitions qui étaient utilisées par les troupes MLC « provenant » de... de la
26 soute... des soutes des armuriers de la Sécurité présidentielle.

27 Et ils ont... au lieu de camp de Roux, ils ont amené « tous » les... les... les armes qui
28 sont bien, et tout, déposer...

1 Si vous connaissez un peu Bangui, la résidence, il y avait Maison de la presse,
2 derrière... à côté du ministère des Transports. Maison de la presse, là, c'est là où ils
3 ont tout enlevé et ça devient armurerie (*phon.*). Donc, « tous » les munitions, les... les
4 roquettes, tout... tout, tout, tout a été déchargé ici, et la clé au chef de l'État, « le »
5 deuxième au général Bombayake.

6 Q. Alors, une dernière question avant la pause : avez-vous des informations sur la
7 gestion de... de l'évacuation des soldats MLC blessés sur le terrain ?

8 R. Mais les soldats du MLC sur le terrain étaient... ils étaient mixtes. Mixte, ça veut
9 dire : il y a les militaires des Faca qui constituent le régiment de soutien, le RDOT et,
10 aussi, la... les militaires de la Sécurité présidentielle qui font les appuis. Donc, même
11 des chauffeurs, qui sont mis à leur disposition, « certaines » sont des Centrafricains
12 et certains sont des Congolais qui les suivent.

13 Donc, comme eux, ils ne connaissent pas le terrain, c'est... c'est nous qui devons être
14 devant, ils nous suivent ; donc, c'est ça qui s'est passé.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Kilolo.

16 Monsieur le témoin, nous allons maintenant faire la pause, une pause d'une
17 demi-heure. Vous pourrez vous reposer, vous restaurer, boire un café ou un thé.
18 Nous devons faire une pause parce que nos sténotypistes et nos interprètes, eux
19 aussi, ont besoin de se reposer, d'ailleurs.

20 Donc, nous faisons la pause et nous reprendrons à 11 h 30.

21 Monsieur... Madame le greffier, veuillez, s'il vous plaît, passer à huis clos afin que le
22 témoin puisse sortir du prétoire.

23 Et dans l'intervalle, nous allons donc lever la séance et nous reprendrons à 11 h 30.

24 (*Passage en audience à huis clos à 10 h 59*)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*L'audience, suspendue à 11 h 00, est reprise à huis clos à 11 h 35*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(Passage en audience publique à 11 h 37)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
10 Mesdames les juges.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin,
12 et bon retour.

13 LE TÉMOIN : Bonjour.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les
15 interprètes et les sténotypistes rencontrent des difficultés à suivre votre témoignage
16 et, ainsi, offrir aux parties, aux participants et à la Chambre une retranscription en
17 temps réel de vos propos et qui doit reprendre exactement ce que vous dites.

18 Je voudrais vous demander si vous préférez témoigner en sango ou si vous
19 souhaitez continuer en français.

20 LE TÉMOIN : En français.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Dans ce cas-là, Monsieur le
22 témoin, une fois de plus, je souhaite attirer votre attention sur le fait que vous devez
23 parler vraiment plus lentement, sans quoi, ils... les interprètes ne peuvent pas
24 comprendre parfaitement ce que vous dites.

25 Puis-je vous inviter à être vigilant et à parler vraiment, vraiment, vraiment
26 lentement ? Si vous le faites, nous ne devons plus vous interrompre fréquemment,
27 et cela permettra que vous puissiez poursuivre votre témoignage sans être
28 interrompu. Mais eu égard aux difficultés que rencontrent nos interprètes et nos

1 sténotypistes, à moins que vous ne parliez vraiment lentement, c'est très, très difficile
2 pour ces deux équipes d'offrir à la fois aux parties et aux participants une
3 retranscription fidèle de vos propos.

4 Est-ce que cela vous convient, Monsieur le témoin ?

5 LE TÉMOIN : Oui.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je vous cède la
7 parole.

8 M^e KILOLO : Merci, Madame la Présidente.

9 Q. Monsieur le témoin, avez-vous des... des informations sur les premiers soins qui
10 étaient administrés aux soldats du MLC, en Centrafrique, sur le terrain, y compris
11 les médicaments ?

12 R. Le premier soin... D'abord, il y a une équipe de santé militaire qui les suit. Donc,
13 quand, eux, ils partent sur le terrain, il y a des équipes aussi de santé militaire qui
14 sont là. Et quand il y a une urgence, l'ambulance de la Sécurité présidentielle qui
15 « vont » sur les lieux récupère la victime, « le » ramener au camp de Roux pour le
16 premier soin. Et ici, c'est nécessité des opérations et consorts qu'on l'amène « au »
17 l'hôpital communautaire.

18 Q. Et comment le savez-vous ?

19 R. Nous avons les mêmes fréquences, nous utilisons le même talkie de
20 communication, nous écoutons toutes les... opérations, « toutes » les mouvements,
21 on les... suit ça par notre radio.

22 Q. Avez-vous des informations sur la nourriture pour les soldats MLC, à l'époque ?

23 R. La nourriture, ça... La nourriture, c'est le camp de Roux, c'est les... On... On
24 préparait les poissons, les... les... les cuisiniers les grillaient et puis on ravitaillait les
25 soldats.

26 Comme ils sont nombreux, parfois, il y a des boîtes de sardines qui ont été
27 distribuées avec du pain, sur place, sur le terrain.

28 Et quand ils commençaient à être loin, on donne des PGA. C'est la présidence qui

1 donne directement au responsable sur le terrain.

2 Q. C'est quoi le PGA ?

3 R. C'est une prime globale d'alimentation.

4 Q. En quoi consiste cette prime ?

5 R. C'est pour nourrir les militaires sur le terrain.

6 Q. Alors, vous aviez parlé, tout à l'heure, des troupes mixées ; cela veut dire quoi,
7 exactement, en termes opérationnels ; vous pouvez nous expliquer ?

8 R. Cela veut dire : quand les troupes de MLC étaient sur place, à Bangui, eux, ils
9 connaissent pas Bangui, ils connaissent pas où se trouvaient les rebelles, c'est les
10 militaires locaux qui... donc, y compris la Sécurité présidentielle, la RDOT, le
11 régiment de soutien qui étaient mixés pour l'opération, qui les accompagnaient.
12 Donc, eux, ils sont là ; les... nos militaires sont devant, surtout la Sécurité
13 présidentielle est devant avec... pour faire l'ouverture ; et eux, ils sont derrière, en cas
14 de quelque chose, pour appuyer. Donc, ils sont avec nous sur le terrain, avec nos
15 militaires. C'est pour ça que je dis, c'est mixé.

16 Q. À titre personnel, avez-vous pris part aux combats ?

17 R. Non.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, je vous
19 remercie bien sincèrement, vous parlez plus lentement, et cela est très utile, cela nous
20 aide.

21 Je dois encore vous rappeler la règle des cinq secondes avant de commencer votre
22 réponse, mais merci déjà, pour votre débit, et merci beaucoup de coopérer en
23 ralentissant le débit.

24 Maître Kilolo, poursuivez.

25 M^e KILOLO :

26 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé de descendre sur le terrain à l'époque des événements,
27 sur le champ de bataille ? Est-ce que vous savez nous donner quelques... nous
28 retracer quelques moments ?

1 R. D'aller sur le champ de bataille ? (Expurgée)

2 (Expurgée), c'est les militaires « auxquels »... qui sont désignés pour le combat qui
3 devaient aller sur le terrain.

4 Et, pour moi, ça « m'a » arrivé une fois, si je me rappelle bien. J'étais au camp de
5 Roux. Au retour, j'ai trouvé le général Mazi, à l'époque, qui était... oui, à l'époque,
6 était détaché déjà à la présidence, coincé (*phon.*) à la présidence, (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée) à n'importe quel chauffeur. Il dit que

11 non, c'est moi qui conduis ma Land Cruiser. Ils l'ont chargée avec des munitions,
12 que c'est là où j'ai été jusqu'à Damara avec pour déposer, et je fais aller-retour.

13 On a ramené aussi un autre pick-up pour... pour... pour laisser là-bas avec les gens,
14 et puis nous on a... on est revenus.

15 Mais quand nous sommes arrivés, en déchargeant à leur base qui se trouvait à la
16 gendarmerie de Damara, j'ai vu que des maisons qui sont saccagées. Ils m'ont... Ils
17 m'ont expliqué que non, mais voilà... mais j'ai pas pu voir des choses ou un cadavre
18 par terre ; je n'ai pas pu voir ça.

19 Q. Alors, lorsque vous êtes arrivé à Damara, les... les munitions que vous apportiez,
20 c'était pour qui ?

21 R. C'est pour donner... C'était pour donner aux responsables de... d'abord, à nos
22 militaires qui étaient là-bas, sur place ; c'est à eux de donner... de distribuer, parce
23 que sur le terrain, là-bas, les militaires de MLC sont commandés par eux-mêmes, ils
24 ont leur chef, mais leur chef doit coopérer avec nos militaires qui sont responsables
25 des armements, des distributions mêmes, voire des relations directes avec
26 l'état-major.

27 Q. Tout à l'heure, vous parliez des... des troupes qui étaient mixées, mais est-ce qu'il
28 y a eu, à un moment donné, à votre connaissance, des zones opérationnelles sur le

1 terrain réservées uniquement aux soldats MLC ?

2 R. Est-ce que la Centrafrique, c'est pour eux. Eux, ils ne connaissent même pas le
3 terrain. Comment on peut, Maître, dire que, là... là, une zone, c'est pour eux. Ils ne
4 connaissent même pas la population. C'est nos militaires qui... qui... qui sont devant,
5 qui leur... eux, ils nous « suit » ; eux, ils « suit » nos militaires. Ce n'est pas à eux de...
6 Non, non, non, non, il n'y a pas eu (*phon.*)...

7 Q. Monsieur le témoin, je n'ai pas bien compris ce que vous avez dit à la fin ;
8 n'hésitez pas de prononcer et d'articuler tous les mots que vous êtes en train de
9 prononcer.

10 Vous avez dit non, mais qu'est-ce que vous avez dit, à la fin ?

11 R. J'ai dit : eux, ils ne connaissent pas le terrain ; c'est nos militaires qui sont avec eux,
12 comme... qui leur indiquent l'endroit où que, eux, ils devaient y aller, la position où
13 qu'ils devaient prendre. La progression, c'est eux qui leur montrent. Les villages
14 auxquels on doit opérer le matin ou l'après-midi, c'est eux sur place qui leur
15 montrent comme ça que ça... ça marche les choses.

16 Q. Et ça, vous le savez comment ?

17 Cinq secondes...

18 R. J'ai toujours dit que, nous, nous avons les mêmes fréquences. Quand les gens de
19 MLC sont arrivés, nous avons des réserves de radios de télécommunication, les
20 talkies, que le colonel... — bon, je ne sais pas si je peux dire son nom — a fait sortir.
21 Et au service de maintenance, ils sont amenés à arranger et mettre le même code, les
22 mêmes fréquences de communication « auxquels » on se partage.

23 Donc, quand ils sont sur le terrain, leur chef a le même talkie que le chef, aussi, de la
24 sécurité qui sont avec eux. Donc, des informations, quand ils voulaient... ils
25 voulaient quelque chose, ils parlent, comme s'ils parlent... ils parlent en lingala à un
26 de... de nos militaires qui... qui comprend bien lingala, qui traduit à le... à notre chef,
27 s'ils ont besoin de quelque chose ou quoi. C'est comme ça que ça coordonne les
28 choses sur le terrain.

1 Q. Parlant de langues, quelles sont les... les différentes langues qui étaient utilisées
2 sur le terrain par les soldats centrafricains ?

3 R. Les soldats centrafricains, en principe, parlent sango ; tout le monde parle sango.

4 Q. Alors, à part le sango, quelles sont les... les autres langues qui étaient pratiquées ?

5 R. Comme... Quand les soldats centrafricains étaient avec les... les Libyens, ils ont
6 mis des interprètes qui parlent arabe à leur côté pour parler. Quand le Libyen veut
7 quelque chose, il parle, et ces interprètes qui expliquent aux... à certains chefs que :
8 « Voilà, eux, il veut ça, il veut ça, il veut ça ».

9 Sur le terrain, aussi, les gens de MLC étaient là. On met aussi des... des... des... En
10 Centrafrique, il y a beaucoup de gens aussi qui parlent lingala. Dans l'armée
11 centrafricaine, il y a... mais il y a beaucoup.

12 Au temps de... feu de... feu du général... général Kolingba, il y a des gens qui parlent
13 très bien, couramment, lingala. Donc, il y a des Centrafricains qui parlent lingala.

14 Q. Et comment se fait-il qu'il y a des Centrafricains qui... qui parlent le lingala ?

15 R. Maître, Maître, moi, je n'ai jamais été à Kinshasa ; je n'ai jamais fréquenté à
16 Kinshasa, mais si... mais, aujourd'hui, on me demande « bonjour » en lingala, je vais
17 répondre ; « comment ça va en lingala », je vais répondre.

18 Je peux... Donc, nous, on est frontalier avec les... la République démocratique du
19 Congo.

20 Q. Alors, vous parliez d'un chef qui est venu avec le détachement du MLC en
21 Centrafrique ; de qui s'agit-il ?

22 R. On l'appelle colonel Mustapha.

23 Q. Alors, vous disiez, tout à l'heure, qu'on lui a remis un appareil de
24 communication ; est-ce que vous pouvez citer le nom de la personne qui lui a remis
25 cet appareil ?

26 R. C'est... euh, le colonel Mustapha dépend directement du général Bombayake.
27 Donc, quand il est arrivé, d'abord, en premier temps, on lui a donné le talkie ; et puis
28 on l'a remis aussi... je crois, il est parti aux armements, on l'avait équipé. Il est

1 revenu, le temps de charger le... l'autre-là, le Thuraya, de « le » mettre la batterie, on
2 « l'a » donné un Thuraya avec deux batteries de recharge. Donc, il a des moyens de
3 communication que le général avait pour que, sur le terrain, s'il était loin, il pourrait
4 appeler le général directement, lui rendre compte de... de la situation, parce que, lui,
5 il parle français.

6 Q. Et comment le savez-vous ?

7 R. Moi, je suis (Expurgée). Quand je l'ai vu avec des mêmes
8 équipements que le... de nous, le même talkie, (Expurgée)... c'est... il a dit que :
9 « Non, tout ça, là, c'est... c'est pour le... ».
10 (Expurgée), dit que : « Non, mais quoi ? Eux, ils ont des... des... des Thuraya, nous,
11 on n'en a pas des Thuraya. » « Vous, vous êtes pas sur le terrain, vous n'avez pas
12 besoin de Thuraya. » Donc, c'est là où j'ai compris que, non, c'est destiné pour les
13 gens sur le terrain, les Thuraya.

14 Q. Alors, lorsque vous parlez, n'hésitez pas à citer les noms. Donc, ne vous contentez
15 pas de dire seulement (Expurgée)
16 (Expurgée)

17 R. Notre patron...

18 Q. Cinq secondes.

19 R. Notre patron de l'époque, c'est le général Bombayake. Donc, moi, je pensais que,
20 comme je dis « général », vous saurez que voilà, c'était... la Sécurité présidentielle
21 que je parle ; donc, c'est lui.

22 Q. Alors, qui sont les... les personnes qui pouvaient entendre les communications qui
23 se passaient à travers le talkie que détenait le colonel Mustapha ? Qui pouvait
24 entendre ces conversations, à cette époque ?

25 R. C'est à la résidence du président Patassé. Ils ont des... une station radio de
26 communication, avec « toutes » les appareils, toutes les... les lignes téléphoniques sur
27 place, toutes les... les... les... les ordres qu'on donne, et tout, lui, il suivait ça
28 directement. Ça, déjà... Ça, c'est dans son... « à la » domicile du chef de l'État.

1 Au bureau du général Bombayake, il a... il a aussi ça. Au bureau du colonel Ouadane
2 qui s'occupait du... du découpage de renseignements sur le terrain, et consorts, lui
3 aussi, il a ça. Au CCS, bureau de coopération d'opérations que le colonel Lengbe
4 avec ses *staffs* travaillaient là-bas, eux aussi, ils écoutent. Donc, ça a été coordonné.
5 Tout le monde suivait ça en direct.

6 Q. On va y aller un à un.

7 Comment savez-vous que le président Patassé avait, chez lui, tout un système de
8 communication qui lui permettait de suivre la communication des... des soldats
9 MLC en Centrafrique ? Comment le savez-vous ?

10 Cinq secondes.

11 R. Si, peut-être, vous pouvez... parce que vous êtes pas dans le système ; moi... Par
12 exemple, moi, mon code, le président Patassé le sait.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame la greffière
14 d'audience, pouvons nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59*)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (*Passage en audience publique à 12 h 01*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, Mesdames les juges, en
19 audience publique.

20 M^e KILOLO :

21 Q. Monsieur le témoin, savez-vous pourquoi est-ce que le président Patassé suivait
22 personnellement les... les communications MLC en Centrafrique ?

23 Cinq secondes.

24 R. Oui, parce que le... il est le chef de l'État. Il est le chef de l'État, chef suprême des
25 armées ; donc, il suit toutes les communications.

26 Parfois, quand on appelle quelqu'un, qu'on ne le trouve pas, et après quelques
27 minutes, c'est votre téléphone qui va sonner. Vous pensez que, peut-être, si votre
28 appareil est déchargé, mais, parfois, on dit que non, c'est le... c'est le chef d'État qui

1 vous a appelé. Et on le... on vous le passe directement. Donc, il suit tout.

2 Q. Tout en faisant attention de ne pas vous identifier, mais lorsque le chef d'État
3 appelait, c'était pour dire quoi, à cette époque ?

4 R. À moi-même ?

5 Q. À vous-même ou à toute autre personne.

6 Si nécessaire, nous pouvons passer à huis clos, si vous pensez que ça risque... votre
7 réponse risque de vous identifier.

8 R. Oui.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
10 plaît, passons à huis clos partiel.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 53 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (*Passage en audience publique à 12 h 09*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
4 Mesdames les juges.

5 M^e KILOLO :

6 Q. Monsieur le témoin, savez-vous qui fournissait les renseignements militaires aux
7 troupes du MLC à l'époque, en Centrafrique ?

8 R. Mais l'armée de... la République centrafricaine, c'est un État, qui est construit
9 (*phon.*) de différents services. Donc, dans chaque État, il y a des services de
10 renseignement. Donc, ce service de renseignement, leur service, c'est que de... de
11 fournir des renseignements. Et on fournit des renseignements directement aux
12 états-majors supérieurs, donc, de la Sécurité présidentielle qui est... qui est... qui est
13 coiffée par « un » autorité, un colonel.

14 Q. Est-ce que vous pouvez nous citer le nom de l'officier qui gérât le renseignement
15 militaire pour les opérations MLC en Centrafrique ?

16 R. C'est... C'est le colonel Ouadane.

17 Q. Quelle était la... la fonction ou la mission du... du colonel Ouadane en
18 Centrafrique, à cette époque ?

19 R. Le colonel Ouadane est directeur général adjoint de la Sécurité présidentielle.

20 Q. Et comment savez-vous qu'au niveau des bureaux gérés par le colonel Thierry
21 Lengbe, ils disposaient aussi d'un système de communication qui leur permettait
22 d'accéder aux conversations radio utilisées par le MLC en Centrafrique ?

23 R. C'est une cellule de crise ; donc, quand ils ont monté cet (*phon.*) bureau au camp
24 Béal. Nous sommes au courant. Alors, parce que l'état-major de l'armée fait ses
25 réunions à part ; la Sécurité présidentielle, aussi, fait aussi ses réunions à part.
26 Donc... Et notre... notre réunion, ici, ça ne doit pas écouter dehors ; quand ça écoute
27 dehors, vous aurez des... des... des soucis. Donc, nous on se tient à des secrets
28 militaires.

1 Q. Alors, savez-vous qui donnait les ordres opérationnels au colonel Mustapha ?

2 Cinq secondes.

3 R. Le colonel Mustapha reçoit, parfois, directement l'ordre par général Bombayake
4 ou, si c'est l'ordre opérationnel, par le bureau de coordination qui est géré par le
5 colonel Lengbe. Il n'est pas seul. C'est... Il y avait des *staffs*, des officiers à côté de lui,
6 d'opérations, celui de... de... de logistique, les... les docteurs, et tout, qui sont
7 construit (*phon.*) dans ce *staff* de... d'opérations qui coordonnait les... les choses sur le
8 terrain.

9 Et en partant de cet (*phon.*) bureau que Mustapha reçoit des instructions.

10 Q. Et le colonel Lengbe lui-même recevait ces ordres de qui ?

11 R. Il recevait l'ordre du général Bombayake qui... qui lui dit : « Voilà ce que vous
12 devez faire, voilà, c'est ça », parce que général Bombayake a centralisé certaines
13 choses.

14 Si vous voulez, je pourrai vous dire. Quand remaniement ministériel était passé,
15 Bouba (*phon.*) était DG de protocole d'État... DG de protocole militaire. Il a pris
16 Bouba (*phon.*) qui est son beau-frère pour mettre secrétaire d'État à la Défense. Donc,
17 il gérait, en plus, le ministère de la Défense à travers son beau qui est là-bas auprès
18 du... du... du général... — son nom m'échappe encore, là —, le général... le ministre
19 de la Défense. Donc, il l'a mis là-bas pour gérer.

20 À l'autre-là, aux états-majors, au bureau (*inaudible*) où Lengbe travaillait là-bas, il y
21 avait colonel Dandito qui est là-bas, qui est aussi ses yeux, qui regardait même tous
22 les officiers là-bas, mais, lui, il est encore, direct, lié avec le général Bozizé... le
23 général Bombayake dans le commandement, et consorts.

24 Donc, tout ce que les gens font là-bas et tout ce... tout ce qu'ils se disent, même dans
25 petits détails, lui transmet, en outre, direct avec le général Bombayake.

26 Oui, je me rappelle, le nom du ministre de la Défense, c'était Régonessa ; donc,
27 Bouba est secondé par Régonessa, mais Bouba est un peu influent, parce que, lui, il
28 est le... le beau-frère du... du général Bombayake.

1 Q. Mais comment expliquez-vous que c'est le général Bombayake qui centralisait le
2 commandement exercé sur le MLC, alors que par ailleurs, vous dites qu'il y avait un
3 chef d'état-major général ?

4 R. Le chef d'état-major général qu'on avait nommé, parce qu'on devait nommer un
5 chef d'état-major... Mais vraiment pour... sur les structures, il y a « une » verrouillage
6 de commandement qui est là, que je vous dis, c'est le général Bombayake qui gère.

7 Q. Savez-vous qui avait confié la... la centralisation du commandement entre les
8 mains du général Bombayake ?

9 R. C'est le président Patassé. Parce que général Bombayake est l'homme... il... il est
10 son homme de confiance, donc, c'est ça qu'il a... il a confié toute cette responsabilité.
11 Et il... il l'écoutait seulement.

12 Q. Alors, est-ce que vous êtes en mesure de... de nous donner des exemples d'ordres
13 opérationnels donnés au colonel Mustapha ?

14 R. Moi, je ne suis pas dans le bureau d'opérations. J'occupais d'autres services. Les
15 ordres qu'on donne, là-bas, parfois, on donne à Mustapha par Thuraya.
16 Je « pourrais » pas écouter.

17 Q. Est-ce que vous avez encore, à ce jour, un souvenir des... des conversations
18 opérationnelles que vous avez entendues via le talkie entre les autorités militaires
19 centrafricaines et... et le colonel Mustapha ? Si vous pouvez fournir un effort de
20 mémoire sur ce point précis.

21 R. Oui, le commandant de compagnie de région de l'est.... des opérations de..... qui
22 menaient depuis Bambari, Grimari, pour se retrouver à Sibut, comme ça, ils vont
23 centraliser, donc faire un étai pour repousser les gens de général Bozizé.

24 Et donc, comme lui, il a la radio de... radio télécommunication militaire, il fait... Ça...
25 ça tombe sur le général... le colonel Ouadane. Le colonel Ouadane transmet au
26 général Bombayake, qui — maintenant, ça descend —, donc, nous on suit que non, il
27 y a une opération qui « vont » venir pour rejoindre les gens qui vont progresser vers
28 Sibut. Donc, on suit... on... on suit la suite par le talkie.

1 Q. Avez-vous des informations sur la fréquence ou sur le rythme des réunions de...
2 de travail qui se tenaient au CCOP sous la coordination du colonel Lengbe, si
3 seulement vous en avez ?

4 R. Non. Ce qui se passe, là-bas, c'est vraiment... Moi, ce sont les officiers supérieurs,
5 là-bas, donc, ce qui se passe là-bas, nous, nous ne sommes pas au courant de telles
6 opérations, de tels qui vont se... vraiment discret, que voilà, on... on ne sentait même
7 pas.

8 Même ce qui s'est passé sur le terrain, ce n'est qu'après qu'on « su » que non, il y a eu
9 des... voilà, de ça, de ça. Mais comme ça, pour que tu... vous le sachiez...

10 D'abord, si on ramène... on fait évacuation que l'ambulance revient, tu vois qu'ils
11 sont de nos militaires qui... qui... qui « est » blessé ou des cadavres de nos militaires,
12 mais on ne voit pas les autres.

13 Q. Savez-vous qui élaborait les... les plans d'opérations pour le détachement MLC en
14 Centrafrique ?

15 R. Le plan d'élaboration comment, s'il vous plaît ?

16 Q. Pour permettre au MLC de... de se déployer sur le terrain, savez-vous qui
17 concevait ou qui s'occupait de l'élaboration des... des plans de combat, des plans
18 opérationnels qui étaient remis au... au contingent MLC en Centrafrique ?

19 R. Mais c'est « cet » bureau opérationnel. C'est « cet » bureau opérationnel, après
20 l'investigation sur le terrain, renseignement que général Ouadane fournit au général
21 Bombayake qui donne l'instruction : bon, voilà, ils sont à tel niveau, tel... voilà. Il
22 faut... C'est comme ça que ça se passe, les choses.

23 Q. Et... et concrètement, pour permettre aux troupes MLC de... de se lancer dans...
24 dans l'offensive, savez-vous qui élaborait les plans... plutôt les ordres des combats à
25 transmettre au détachement MLC ?

26 R. C'est... Les troupes du MLC « est » commandée directement par le général
27 Bombayake.

28 Ils faisaient... ils étaient habillés « à » la même tenue de la Sécurité présidentielle.

1 Donc, ils faisaient partie intégrante des... des... des militaires de la Sécurité
2 présidentielle sur le terrain. Donc, le commandant Mustapha est sous ordres de... de
3 général Bombayake.

4 Q. Et ça, vous le savez comment ?

5 R. Je crois, avant cela, je vous ai expliqué que quand ils « sont » traversés par bac,
6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée) pour mettre des tenues... des cartons de tenues dedans avec

10 « certaines » véhicules qu'ils ont, pour amener et distribuer, donner des... des... des
11 uniformes pour le MLC. Donc, ils ont le même uniforme que nous, avec même béret
12 vert.

13 Q. Alors, je voudrais maintenant savoir : lorsque les... les troupes MLC étaient
14 déployées sur le terrain, en Centrafrique, physiquement, sur le terrain, savez-vous
15 qui assurait le contrôle effectif sur le terrain pour, par exemple, faire la ronde des
16 sites opérationnels du détachement MLC ?

17 R. Il y a le colonel Mustapha qui est là et il... il n'est pas « toute » seule, il avait aussi
18 « certaines » commandants avec lui qui étaient aussi là, que je... j'ai oublié leurs
19 noms, qu'ils étaient aussi là avec lui.

20 Donc, ceux-là étaient sous les... les... les troupes MLC, accompagnés de chaque
21 détachement de nos militaires qui les appuient pour leur montrer la voie, l'endroit
22 auquel ils devaient aller, tout ça par rapport à... à leur progression.

23 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

24 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais maintenant savoir si vous avez des
25 informations sur l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba en Centrafrique durant les
26 événements entre octobre 2002 et mars 2003 ?

27 R. (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée) et dit que non, vous allez directement à Port Beach,

3 au Port Beach.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, pardon

5 de vous interrompre.

6 Greffier d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 28)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (*Passage en audience publique à 12 h 32*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes, Mesdames les juges, en
22 audience publique.

23 R. Oui. Au PK 12, M. Jean-Pierre Bemba a parlé à ses troupes. En... en plein milieu, il
24 a présenté le... le général Bombayake, que c'est... c'est à lui que vous devez écouter...
25 vous devez... c'est lui qui doit vous donner des ordres et vous devez les écouter.

26 Et il a dit aussi à... à ses troupes de... du respect, du respect du commandement, et le
27 respect aussi de la population. « Vous avez... vous allez travailler avec des... avec le
28 monsieur qui est derrière moi, général Bombayake, c'est lui, en direct, qui va vous

1 donner des instructions à travers le commandant... commandant Mustapha. »

2 Il a... il « a » resté au moins 10 à 15 minutes. Après, là-bas, on nous a dit que non, ils
3 arrivent, et nous, on a démarré notre voiture, et on est retourné l'amener directement
4 de radio... (*inaudible*) direction Port Beach.

5 Nous, on pensait peut-être, il va passer par le... la résidence encore, on nous a dit
6 direction Port Beach, on l'avait amené, et puis il a pris le bateau, il est rentré.

7 M^e KILOLO :

8 Q. Et qui assurait la sécurité de M. Bemba pendant ce passage à Bangui ? Quelle
9 troupe assurait sa sécurité ?

10 R. C'est... la Sécurité présidentielle qui assure sa sécurité.

11 Il y avait dans le pick-up un chauffeur et un aide de camp, devant, qui conduit.

12 Q. Et l'aide de camp, qui était dans... dans le véhicule de M. Bemba, avait quelle
13 nationalité ?

14 R. Le chauffeur et l'aide de camp sont tous des Centrafricains.

15 Q. Et à votre connaissance, M. Jean-Pierre Bemba est arrivé en Centrafrique combien
16 de fois durant la période du conflit entre octobre 2002 et mars 2003 ?

17 R. Connaissance : deux fois, parce qu'il est venu, sa famille était venue de Bruxelles,
18 il est venu rester seulement à l'aéroport, je l'ai laissé au salon d'honneur. Il a récupéré
19 sa famille, puis il est reparti. Il n'est pas rentré dans la capitale. Donc, ça fait deux
20 fois.

21 Q. Je vais maintenant vous poser une question et vous me direz si vous pensez qu'il
22 faudrait passer à huis clos partiel pour votre réponse.

23 Je voudrais savoir si vous avez des informations de manière générale sur le trafic
24 aérien, c'est-à-dire est-ce qu'il y avait des avions, d'où qu'ils viennent, qui
25 atterrissaient à l'aéroport de Bangui durant la période du conflit entre octobre 2002 et
26 mars 2003 ?

27 R. Oui. Il y a des... il y a des avions qui atterrissent.... (*Inaudible*) il y a des Antonov
28 qui venaient de Syrte (*phon.*). Il y a des Antonov qui venaient aussi de Gbadolite.

1 Celui de Gbadolite, il vient à bord, c'est M. Kamitatu, si je me souviens, Kamitatu,
2 qui servait de la communication, quelque chose, et un monsieur aussi qui est, je
3 crois, trésorier de MLC. Ils sont venus, ils achetaient... M. Kamitatu, lui, il achetait
4 les... les fournitures de bureau, les... les feuilles de frappe, les... tous les « instrus » de
5 bureau, il achetait ça, il trouve pas sur... il trouve pas à l'autre... la place du marché. Il
6 va au marché central, chez les... les... les vendeurs, là, il ramasse ça, il met dans le
7 taxi-course, il met dans l'avion, il repart, comme ça.

8 Par contre, le trésorier, lui, il achète des carburants dans des fûts, il achète des
9 carburants, et ils mettent... il mettait dans l'avion pour ramener ça à Gbadolite.

10 Q. Très bien.

11 Là, vous nous parlez de ce qu'ils ramenaient vers Gbadolite. Alors, je voudrais aussi
12 savoir : lorsque ces avions, ces Antonov, venaient de Gbadolite pour se poser à
13 l'aéroport de Bangui, quel était le... le... le contenu de... de ces avions ?

14 R. Vide. Vide. Ils ont... Quand ils arrivent, parfois, ils arrivent avec trois, quatre
15 militaires, mais qui ne « sort » pas, qui restent dans l'avion, qui attendent, et quand il
16 faisait des courses, il arrive, et ce sont ces militaires-là qui mettent là, ça... Parfois, il
17 nous demande de... des permissions qu'on les accompagne à aller aux toilettes et
18 consorts, mais ils retournent dans leur avion jusqu'à... Pas mal... Parfois, il fait chaud,
19 (*inaudible*) dans l'avion, parce quand c'est... quand le moteur est arrêté, il faisait très,
20 très chaud comme en Afrique. Je leur ai dit de venir s'asseoir à... sous l'ombre en
21 attendant que les... les gens qui sont allés en ville faire des courses arrivent. C'est
22 toujours... c'est toujours vide l'avion.

23 Q. Alors, je voudrais maintenant vous poser une question sur l'ambassadeur.

24 Est-ce qu'il est possible que certains avions aient atterri à Bangui venant de
25 Gbadolite, tout en échappant à la... au contrôle ou à la vigilance de... de
26 l'ambassadeur, à votre connaissance ?

27 R. Non. Non. (*Expurgée*)

28 (*Expurgée*)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 Q. Alors, en dehors de ces avions qui... qui venaient de Gbadolite, est-ce que vous
11 pouvez aussi nous... nous parler d'autre avions qui atterrissaient ? Qu'est-ce qu'ils
12 amenaient, qu'est-ce qu'ils venaient faire à Bangui ; est-ce que vous pouvez nous...
13 nous tenir informés de cela ?

14 R. Moi, je... Il y a des gens qui quittent à Bruxelles avec des Falcon, ils posent. Il va
15 aussi voir Jean-Pierre de l'autre côté, parce qu'il vient, il pose leur avion...
16 L'Antonov... l'avion, là-bas, il vient, il les prend, les amène, et puis le soir les ramène,
17 il prend un avion d'ici, il part.

18 Donc, quand on venait, on regardait leur passeport pour mettre le visa, ce sont des...
19 ils venaient en provenance de Bruxelles.

20 Q. Et... et qui sont ces personnes ?

21 R. Si... si quelqu'un vient avec « une » Falcon, ce n'est pas n'importe qui qui peut
22 louer un Falcon pour... pour voyager avec. Donc, c'est des autorités, on ne sait pas...
23 Si... S'ils amènent (*inaudible*) passeport, on ne pourra pas les identifier. Et ils étaient
24 venus, ils ont traversé de l'autre côté, et le rencontrer, et puis ils reviennent, « il »
25 prend leur avion, ils rentrent.

26 Et aussi, il y a des Antonov libyens qui... qui est fréquent aussi. Ils amenaient...
27 L'Antonov libyen nous amenait des nourritures, parfois des nourritures pour qu'on...
28 des... des boîtes de conserve, des... des jus, tout ça, c'est pour distribuer aux

1 militaires sur le terrain. Donc, quand ils amènent tout, et puis ils déchargent, il prend
2 dans « toutes » les camions, ils remontent ça au camp de Roux.

3 Q. Alors, parlons... parlant de ces Antonov libyens qui... qui atterrissaient à Bangui
4 durant les événements, qu'est-ce qu'ils apportaient d'autre, à votre connaissance ?
5 Est-ce que vous avez une idée là-dessus ?

6 R. Mais je crois avoir « vous » dit qu'ils amenaient aussi des munitions, des armes.
7 Quand ça arrive, le général Bombayake nous a dit de protéger. Donc, on met des
8 bâches pour ne pas que les gens de l'Asecna, les gens qui travaillent à l'Asecna... Ou
9 il... il me dit carrément de... de... d'arranger l'avion, donc je demande au pilote et je le
10 fais installer de l'autre côté en face, mais là-bas, donc, ceux qui déchargent là-bas
11 dans le... l'arrière, personne ne regarde, c'est dans la forêt, là-bas, les gens de l'autre
12 côté ne « peut » pas regarder. Et le camion, il vient, il tourne, il rentre par arrière, on
13 charge tout ce qui est « dans », on ferme la bâche et il sort avec.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame le greffier, veuillez,
15 s'il vous plaît, passer à huis clos partiel.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 44)*

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 46*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Nous sommes en audience publique,
15 Mesdames les juges.

16 M^e KILOLO : Je voudrais demander à M^{me} le greffier de mettre à disposition sur les
17 écrans, le document n° 1 de la liste de la Défense ; il s'agit du document
18 CAR-OTP-0042-0237.

19 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez, sur l'écran de droite, un document qui est
21 intitulé : « République centrafricaine, ministère de la Défense nationale, état-major
22 des armées ». Est-ce que vous voyez le document ?

23 R. Oui.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, juste pour le
25 compte rendu, pouvez-vous nous confirmer le niveau de confidentialité de ce
26 document ?

27 M^e KILOLO : Il s'agit d'un document public.

28 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la mention « Objet ». Juste en dessous

1 de « Note de service », il est écrit « objet » ; est-ce que vous le voyez?

2 R. Oui.

3 Q. Est-ce que vous pouvez lire juste la mention en gras, juste après « Objet », donc, il
4 y a un deux points, alors, il y a un intitulé en gras — donc, en noir foncé?

5 R. « Liste du personnel du Centre d'opération (CO) » ?

6 Q. Et juste au-dessus, on parle de « Mise en place », est-ce que vous voyez ça, vous
7 pouvez lire ?

8 R. « Placé sous l'autorité du directeur et du chef d'état-major des armées et Centre
9 des opérations, et chargé principalement de la préparation, de la planification des
10 conduites et des opérations militaires sur toute l'étendu du territoire national. »

11 Q. Alors, Monsieur le témoin, je voudrais juste savoir : vous avez parlé tout à l'heure
12 du bureau qui était dirigé ou coordonné par le colonel Lengbe, lorsque l'on parle de
13 la planification, qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

14 R. Planification des opérations, ce n'est pas quelqu'un « toute » seule qui va le faire,
15 c'est « une » centre de... « une » centre de commandement, donc planification. Le
16 médecin doit être là, celui qui s'occupe de logistique doit être là, celui qui s'occupe
17 des opérations doit être là, celui qui s'occupe de la communication doit être là ; donc,
18 il coordonne les..... les... ces officiers se coordonnent, maintenant, il met une
19 planification d'opération en marche.

20 M^e KILOLO : Je voudrais demander à M.... à M^{me} le greffier de passer à la page
21 suivante : le 0238.

22 Est-ce que je pourrais plutôt avoir la page 0239, s'il vous plaît ?

23 Q. Alors, Monsieur le témoin, lorsque l'on parle de la « cellule situation synthèse »,
24 est-ce que vous pouvez nous dire ce que cela veut dire exactement par rapport au
25 rôle qui était celui du... du centre des opérations au camp Béal ?

26 R. « Cellule de situation synthèse », c'est des cellules de renseignements concernant
27 des opérations parfois de... de situations réelles sur le terrain, ou de caractères un
28 peu ambigus sur le terrain, c'est cette cellule qui gérait.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez de la « cellule conduite » du
2 Centre des opérations du camp Béal ?

3 R. Comme je vous ai dit, Camp Béal, c'est une structure, moi, je m'occupais de
4 l'aéroport, c'est vraiment, c'est... je pourrais pas... vraiment vous définir de long en
5 large leur.... Ce que je sais, ce que j'ai appris à l'école que je pourrais vous dire, mais
6 ce qui se passe là-bas, vraiment, je pourrais pas vous dire exactement.

7 M^e KILOLO : Voilà, Monsieur le témoin, ceci clôt l'interrogatoire de la Défense. Et
8 nous vous remercions d'avoir accepté de bien vouloir répondre à nos questions.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je vous remercie,
10 Maître Kilolo.

11 Monsieur le témoin, comme nous vous l'avons dit au début de votre déposition,
12 après les questions de la Défense, vous allez maintenant répondre aux questions du
13 Procureur.

14 Je donne donc la parole au représentant du Procureur, M. Bifwoli.

15 Monsieur Bifwoli, vous avez la parole.

16 M. BIFWOLI (interprétation) : Je vous remercie, Mesdames les juges.

17 QUESTIONS DU PROCUREUR

18 PAR M. BIFWOLI (interprétation) : Bonjour, Monsieur le témoin.

19 R. Bonjour.

20 Q. Monsieur le témoin, vous vous souvenez sans doute, nous nous sommes
21 rencontrés brièvement au cours de la familiarisation. Je m'appelle Thomas Bifwoli, et
22 je représente le Bureau du Procureur.

23 Je vais vous poser des questions à propos des événements qui ont eu lieu à l'époque,
24 cela vous va-t-il ?

25 R. Ça va.

26 Q. Je vous rappelle qu'il faut absolument respecter la règle d'or des cinq secondes.
27 Donc, lorsque je pose une question, attendez cinq secondes — comptez mentalement
28 dans votre tête avant de répondre —, ainsi les interprètes auront le temps

1 d'interpréter mes propos et interpréter les vôtres, cela vous va-t-il ?

2 R. Ça va.

3 Q. Comme l'a dit M^{me} le Président, si vous avez besoin d'une pause à un moment ou
4 à un autre, faites-le nous savoir. D'accord ?

5 R. O.K.

6 Q. Monsieur le témoin, vous êtes venu ici déposer, vous nous avez parlé de la façon
7 dont vous avez été arrêté, torturé et vous avez aussi expliqué comment vous aviez
8 identifié ces personnes qui vous ont torturé.

9 D'après vous, un civil centrafricain peut-il identifier des personnes qui lui ont fait
10 subir des sévices ou qui ont commis un crime contre lui ?

11 R. Non.

12 Q. Donc, expliquez-nous pourquoi vous pensez qu'un civil centrafricain ne peut pas
13 identifier les auteurs des crimes qui ont été commis contre lui ?

14 R. Si, par exemple, ce sont des militaires, ils étaient en uniforme... la
15 personne (*phon.*) a dit que ces gens c'étaient... ce sont des militaires en uniforme.
16 Mais quand il est vigilant, il pourrait identifier la personne.

17 Q. Monsieur le témoin, il faut que les choses soient claires, est-ce vous êtes en train
18 de nous dire qu'un civil centrafricain ne peut pas identifier les soldats en uniforme,
19 au cas où ces soldats commettraient des crimes contre ce civil ?

20 R. Moi, ce que je « sache », c'est... on m'a dit « il y a des militaires en tenue qui "ont"
21 venu, qui ont fait ceci, qui ont fait ça ». Si on dit que, non, le véhicule, c'est telle
22 immatriculation ou c'est tel type de véhicule... mais pour montrer le visage, comme
23 ça, comme ils sont venus en groupe, c'est difficile ; c'est pour cela que j'ai dit... moi,
24 je dis ce que je pense.

25 Q. Donc, Monsieur le témoin, vous ne savez pas si un civil centrafricain peut
26 identifier l'auteur des crimes commis contre lui, ou non ?

27 R. Mais il peut. Pourquoi pas ? Il peut. C'est ça que je vous ai dit, si... si... il... il... il est
28 vigilant, il pourrait identifier la personne qui... qui « l' » a fait du mal.

1 Q. Monsieur le témoin, un civil centrafricain, peut-il identifier un soldat qui, par
2 exemple, l'aurait violé ?

3 R. Je pourrais pas vous dire, parce que, moi aussi j'ai été victime, je... ma femme
4 n'arrive pas à me dire qui l'a violée, donc je... je sais pas.

5 Q. Donc, soyons clairs, vous nous dites, ici, que vous ne savez pas si un civil
6 centrafricain peut ou non, identifier la personne qui l'a violé ; c'est votre déposition ?

7 R. C'est ça que, moi, je dis. Ma femme a été violée, ma femme a été convoquée
8 (Expurgée). La nuit on l'a... on l'a frappée et puis
9 déshabillée, là... Là, je vous dis... Je « l »'ai posé la question, elle n'arrive pas, elle
10 n'arrive pas. Et puis, là, elle est décédée (Expurgée). Donc, il y a de quoi... il y
11 a de quoi... Moi, je pourrais (*phon.*) pas... Je lui ai demandé : « Est-ce que... est-ce
12 que vous pouvez identifier qui t'a fait ça, ils sont au nombre de combien ? »
13 « Il » dit : « Papa, ils m'ont mis à genou, ils... ils sont derrière moi, je sais pas, j'ai pas
14 regardé. » Donc, vous voulez je dise quoi ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, je suis
16 désolée de vous interrompre, je pensais que c'était une question théorique que vous
17 posiez. Vous avez parlé d'un civil centrafricain, « un civil centrafricain peut-il
18 identifier, oui ou non ? », là, c'était très général. On parle de millions de personnes,
19 c'était une question extrêmement générale. Il y a beaucoup de civils en République
20 « centrafricain » après tout.

21 Et ensuite, deuxièmement, je pense que votre question est assez floue et douteuse
22 lorsque vous dites : « Identifier la personne », c'est une chose. Et je crois que c'est ça
23 que comprend le témoin, identifier la personne en tant que telle, l'individu, et non
24 pas identifier la personne qui appartiendrait à une certaine armée ou à un certain
25 groupe.

26 Donc, si vous voulez vraiment poser des questions de ce type, soyez plus précis,
27 « identifiez la personne, identifiez l'individu, la personne A ou la personne B », et
28 c'est ça que nous... c'est à cette question que répond... qu'a répondu le témoin, et je

1 crois qu'il dit qu'on ne peut pas identifier la personne A ou B.

2 M. BIFWOLI (interprétation) : Oui, mais de toute façons mes questions vont devenir
3 de plus en plus précises. Je demande, par exemple, « si on peut identifier la personne
4 qui vous a violée, et cetera, et cetera », mais je prends note de vos consignes.

5 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que votre femme n'arrivait pas à identifier ses
6 violeurs, mais savez-vous si des civils centrafricains, pouvaient identifier un soldat
7 du MLC ? Si tant est que ce soldat du MLC ait violé l'un d'entre eux ou l'une d'entre
8 elles ?

9 R. Si possible, moi, je... même pas, je... je pourrais pas dire, non... c'est pas être
10 possible... ça paraît être possible, s'il pourrait... s'il l'a vu comme ça, il pourrait dire
11 que oui, c'était lui.

12 Q. Comment un civil centrafricain pourrait identifier un soldat MLC ?

13 R. Monsieur le Procureur, c'est quand ils étaient arrivés chez nous, ils avaient pas...
14 la même tenue que nous. Le général Bombayake a demandé à ce qu'on leur donne
15 tous la tenue de la Sécurité présidentielle. Ils « étaient » le même uniforme que nous,
16 même coiffure que nous. Ils vont sur le terrain, on les a mélangés avec le... les
17 militaires des Forces armées centrafricaines et ceux du régiment de soutien. Arrivés
18 sur le terrain, ils changent de... des bérets, donc de coiffure. Le militaire de la... de...
19 régiment de soutien qui a béret noir, enlève son béret, il donne à celui de MLP...
20 MLC qui est en vert. Parce que, quand vous sentez...parce qu'eux, ils connaissent
21 pas la valeur de la... de bérets verts, mais les militaires centrafricains le savent.
22 Donc, ils prennent béret vert, ils leur donnent le béret rouge ou béret noir. Donc,
23 c'est difficile à connaître.

24 Parfois, quand ils vont, les gens pourront vous dire que, non, ce sont Faca qui « est »
25 arrivées ici, qui ont fait ça, alors que c'est... ils ont vu seulement les bérets, ils
26 pensaient que c'étaient les Faca, alors qu'ils sont les militaires de MLC.

27 Parfois, quand nos militaires aussi mettaient le béret vert, ils vont là-bas, il « fait »
28 des gaffes, on... on le confond pour dire que, non, effectivement, oui, ce sont les...

1 les... les Banyamulenge qui sont... Donc, c'est difficile à vous... « à » vous expliquer
2 votre question, Monsieur le Procureur.

3 Q. Monsieur le témoin, un expert a témoigné, ici, à la Cour, au document (*phon.*) 809,
4 pages 20 à 25 et page 51, lignes 1 à 2.

5 Et le témoignage de ce... de cet expert est le suivant, et je le... je le cite : « La langue
6 lingala est significative et permet d'identifier les forces militaires qui auraient
7 commis des crimes pendant les événements en République centrafricaine en 2002 et
8 2003. Et je confirme cette conclusion. »

9 Est-ce que vous êtes d'accord avec cet expert ?

10 R. Monsieur le Procureur, peut-être tout à l'heure vous m'avez mieux suivi, j'ai dit, il
11 y a des Centrafricains qui parlent correctement lingala. Moi, mes parents habitent à
12 Ouango, mes... mes cousins sont à Ouango, mais quand ils te parlent lingala, vous
13 pensez que ce sont des... des Congolais, alors qu'ils sont des Centrafricains. Donc, il
14 y a des Centrafricains qui peuvent parler lingala, que vous pensez que ce sont des...
15 des... des... d'autres personnes. Il y a des Centrafricains qui « va » parler arabe, vous
16 pensez que ce sont des... des Tchadiens.

17 Q. Monsieur le témoin, peut-on identifier des soldats MLC en utilisant la langue ou
18 ne peut-on pas le faire, Monsieur le témoin ?

19 R. Oui, je peux les... les... les identifier. Quand ils arrivent pas à me parler... parce
20 que français, quand ils parlent, ils ont des... il y a l'accent, rapidement vous savez
21 que devant vous c'est un Congolais ou c'est un Gabonais, ou c'est un Tchadien,
22 vous... on le sentait à leur accent. Donc, je pourrais rapidement identifier qui est
23 devant moi.

24 Q. Donc, vous êtes d'accord avec l'expert qui est venu témoigner, ici, devant la
25 Chambre qu'il était impossible pour les civils « centrafricaines » d'utiliser les forces
26 du MLC rien que par la langue ?

27 (*Correction de l'interprète*) Ce n'était pas... (*Correction de l'interprète*)... donc, c'était
28 possible pour ces soldats de les d'identifier par la langue.

1 R. Comme je vous ai dit tantôt, il y a des Centrafricains qui parlent lingala
2 correctement, malgré ils n'ont jamais mis pied de l'autre côté de la rive, mais ils
3 parlent lingala. Parmi... dans les événements qui « s'est » produits, moi... nous... moi,
4 je pourrais pas vous dire, oui ou non, c'est ce qui s'est passé. Moi, je suis pas avec
5 eux, sur le terrain, pour vous dire. Mais ce n'est qu'après quand on a écouté, voilà, il
6 y a ça, il y a ça. Moi aussi j'ai été vraiment surpris de... de... du comportement de
7 certaines gens... de... de... de ce qui s'est passé, j'ai été surpris. Je savais pas que,
8 voilà, les choses se sont passées comme ça, comme ça. Moi, aussi ça me dérange, ce
9 sont des... ce sont mes compatriotes, ce sont mes sœurs, mes frères. Donc, j'en suis
10 sûr, ils pourraient même le détecter que, voilà, par accent, oui, c'est... c'est... c'est un
11 soldat de MLC qui... qui... qui lui a fait ça.

12 Q. Connaissez-vous Prosper N'Douba ?

13 R. Oui, il est conseillé... conseillé à l'information du président Patassé.

14 Q. M. N'Douba nous a déclaré que, lui, il identifiait les soldats des MLC en utilisant
15 la langue, et c'est ce qu'il nous disait au T-46, page 32, ligne 23 à 25, et page 34,
16 lignes 1 à 9.

17 « Sans aucun doute, c'étaient des amis congolais, et même si eux-mêmes ils
18 provenaient de RDC et arrivaient à Kinshasa, et un des combattants congolais s'est
19 lancé dans le véhicule... — (*correction*) a regardé le véhicule — et a constaté qu'il
20 s'agissait de deux représentants de la Croix-Rouge internationale qui étaient arrivés
21 la veille. Ils avaient en effet traversé le check point avant de se rendre à Damara, en
22 direction de Damara, et ils parlaient en lingala, qui est une langue que l'on parle en
23 RDC, et j'en connais quelques mots que je comprends. Ils ont parlé avec les
24 représentants suisses qui étaient à ses côtés et à côté de moi, et l'un d'entre eux a
25 demandé en français : « Qui est cet homme qui est assis derrière toi ? »

26 À ce moment-là on lui a posé la question suivante : « Monsieur le témoin, serait-il
27 juste de dire que vous avez pu identifier ces soldats, donc on veut dire les soldats du
28 MLC, sur base de leur tenue, leur langue, et les armes qu'ils portaient ? »

1 Sa réponse était : « Oui, oui, on pourrait dire cela. »

2 Monsieur le témoin, vous êtes donc d'accord avec M. N'Douba qu'il est possible
3 d'identifier les soldats du MLC en utilisant la langue, les armes et la tenue ; vous êtes
4 d'accord ?

5 R. Monsieur le Procureur, je vous ai expliqué que si, devant moi, ils parlent,
6 rapidement, je vais identifier si c'est le congolais de Kinshasa ou le congolais de
7 Brazzaville ; moi, je le saurais. Donc, je vous ai pas dit que non, non, mais quand eux
8 ils parlent j'écoute, je sais que c'est... c'est... il y a peut-être différents (*inaudible*),
9 différence entre eux, je sais.

10 Q. Et, Monsieur le témoin, est-ce qu'un témoin qui a séjourné pendant 10 jours avec
11 les forces du MLC, les a entendu parler et leur a dit qu'ils étaient tous membres, les
12 hommes de Bemba, est-ce que ce témoin qui a déclaré aux... T-82 (*phon.*), page 34,
13 lignes 1 à 4 ou plutôt le T-129, page 42, lignes 13 à 15, et puis page 32, lignes 6 à 8, et
14 c'est le témoin 0119.

15 Je reprends ma question : donc, un témoin qui est resté avec les forces du MLC,
16 pendant 10 jours, en a discuté... ayant discuté avec eux et ces hommes ayant dit que
17 c'étaient des hommes de Bemba, est-ce qu'à ce moment-là...

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo.

19 M^e KILOLO : Madame la Présidente, je pense qu'on est dans des questions
20 spéculatives, parce que le témoin parle en ce qui le concerne, lui, comment est-ce
21 qu'il peut, lui, identifier un soldat, et commencer à lui demander comment est-ce
22 qu'une autre personne qui n'a pas été avec lui a pu ou... n'a pas pu identifier un
23 soldat, là, on tombe dans la spéculation.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Kilolo, je suis d'accord
25 avec la Défense. L'impression que nous avons jusqu'à maintenant, c'est que les
26 questions qui sont posées sont des questions soient spéculatives ou qui demandent
27 l'avis de... du témoin qui lui-même n'est pas un expert. Si des civils, par exemple, en
28 République centrafricaine, pouvaient identifier des Congolais.

1 Monsieur Bifwoli, puis-je vous inviter à être plus précis ou bien je vais devoir vous
2 demander de justifier la pertinence de vos questions.

3 M. BIFWOLI (interprétation) : Merci, Madame la Présidente.

4 La raison de cette question était d'entendre du témoin confirmation parce que
5 celui-ci provient (*phon.*) également de République centrafricaine, que nous avons, en
6 effet, des dépositions d'autres témoins, des civils, qui avaient pu identifier ; est-ce
7 que celui-ci pourra donc confirmer cet... cela ? Ceci étant, comme, Mme la Présidente
8 l'a dit, je me satisfais des questions (*phon.*) que j'ai reçues jusqu'à maintenant et donc
9 je peux poursuivre.

10 Q. Monsieur le témoin, nous avons eu un témoin, le témoin D-0050 qui a déclaré
11 dans le *transcript* 253... 254 à la... en page 18, ligne 18 jusqu'à 22 et un autre témoin
12 nous « ont » dit que les ordres provenaient de Bombayake à Mazi qui allait...
13 transmettait pour les faire mettre en œuvre. Est-ce que c'est quelque chose que
14 vous... savez ?

15 R. Le général Mazi, lors... avant... avant le remaniement, oui... avant remaniement,
16 oui, Mazi... Mais quand ils ont remanié, ils ont mis le chef d'état-major Gambi, ils ont
17 mis Seregaza son adjoint ; donc, c'est Bombayake qui... qui gère le... Mazi était à la
18 présidence. Mais je pourrais pas... je pourrais pas vous dire autant, parce que, ce que
19 moi je sais, quand une (*phon.*) chaîne de commandement a changé, c'est l'échelon
20 suivant qui vient de l'autre... qui commande, qui prend le... le commandement.
21 Donc, peut-être, eux, ils le savent. Pour moi, je sais que dans les hiérarchies militaires
22 c'est ça ; c'était général Bombayake qui était pour la Sécurité présidentielle et le
23 colonel Gambi qui est chef d'état-major des armées... des armées centrafricaines qui
24 coordonne avec lui les actions militaires sur le terrain, en complément de Seregaza et
25 de bureau opérationnel sur place qu'ils ont conçu.

26 Q. Est-ce que vous sachez... saviez que les ordres venaient de Bombayake à Mazi qui,
27 lui, devait les mettre en œuvre ?

28 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Correction de l'interprète : de Bombayake à

1 Mazi et puis à Lengbe avant mise en œuvre.

2 R. Comme je vous ai expliqué que Bombayake était l'homme fort, c'est lui qui tient
3 tout, donc c'est probable qu'il peut donner des ordres à...à Mazi de dire à... de... à...
4 de dire à Lengbe de faire ça, c'est... c'est probable parce que lui c'est l'homme fort,
5 c'est... tout le monde a peur. Moi, aussi j'avais... d'abord j'ai peur par rapport à... à
6 mes ethnies, il me disait que d'abord, je pourrais pas vous dire maintenant mais...
7 voilà.

8 Si vous voulez que je vous explique, l'on passe à huis clos, je vous explique.

9 Q. Lengbe a coordonné les opérations conjointes entre les forces MLC et les forces
10 centrafricaines ; vous êtes d'accord avec cela ?

11 R. Oui.

12 Q. Et donc, les gens qui avaient des contacts directs avec le MLC étaient Bombayake,
13 Mazi et Lengbe, vous êtes d'accord ?

14 R. Vous avez oublié certaines gens. Le... Le colonel Gambi qui chef d'état-major, lui,
15 aussi, il à Thuraya ; le... son adjoint Seregaza aussi a Thuraya ; le ministre de la
16 Défense aussi a le Thuraya. Donc, ils ont... tous ces *staff*-là, ils ont le même... donc
17 quand ils se retrouvent, ils discutent pour les opérations à mener et c'est là où...
18 Lengbe reçoit et transmet à Mustapha.

19 Q. Monsieur le témoin pour que les choses soient claires, tous ces gens que vous
20 venez de citer transmettent les ordres à Lengbe qui à son tour remonte jusqu'à
21 Mustapha, c'est ça votre témoignage ?

22 R. Oui. Parce que quand ils se retrouvent, c'est comme une réunion de crise. On
23 discute la modalité des opérations, ce qu'on devait faire, quel matériel (*phon.*) on
24 veut mettre à la disposition des opérations, quel type de véhicule qu'on « mette »
25 pour évacuation. Tout... Tout a été dit, ici, entre eux, c'est déjà... ici, ça dit et
26 maintenant ça monte seulement à Lengbe pour exécution. Lengbe, maintenant,
27 transmet à... au colonel Mustapha sur le terrain pour exécution et puis, voilà ; c'est
28 une chaîne.

1 Q. Et donc, Lengbe était au courant des ordres qui étaient transmis à Mustapha,
2 n'est-ce pas ?

3 R. (*Inaudible*) aussi, ils étaient dans le bureau de coordination, il devait être au
4 courant. Comment on peut être au courant des opérations ? Ils étaient au courant...
5 ils étaient au courant, c'est eux qui... qui... qui communiquaient ; qui... Voilà, s'il y a
6 manque de matériel ou manque de... c'est avec lui qu'ils se... ça communiquait
7 directement. Il est au courant. Je ne sais pas si peut-être... devant vous il a dit qu'il
8 n'est pas au courant mais moi, je sais que si le bureau d'opération et de
9 commandement le responsable doit être au courant de tout ce qui... même le
10 « petite » renseignement, même incident de tirs, il doit être au courant.

11 Q. Monsieur le témoin, Lengbe est venu témoigner ici devant la Cour, il a dit qu'il ne
12 pouvait pas donner d'ordre à Mustapha ; êtes-vous d'accord avec cela ?

13 R. Moi, il est... il est le... Mon chef hiérarchique, je me foutais au garde à vous. S'il a
14 dit ? Moi, je ne sais pas. Chacun... quand il y a le feu, chacun cherche à se... d'abord,
15 c'est éteint pour lui que chercher à éteindre pour l'autre. Donc, moi, je... je ne sais
16 pas.

17 Moi, je... dans... dans les normes d'organigramme... d'organigramme de... de
18 service, voilà ce qui était, voilà c'est comme ça. Mais comme lui le sait pas, vous
19 voulez que moi, je dise quoi ? Du moment lui, il le sait pas.

20 Q. Il a également déclaré que Mazi ne pouvait pas donner d'ordre à Mustapha, est-ce
21 que c'est quelque chose que vous saviez ?

22 R. Moi...

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Oui, Maître Kilolo, les
24 références, je pense.

25 M. BIFWOLI (interprétation) : En effet, Madame la Présidente, mes excuses.

26 Les références : T-182, page 41, lignes 1 à 11 et jusqu'à T-183, page 17, lignes 1 à 8.

27 Q. Donc, Monsieur le témoin, je répète ma question : Lengbe a déclaré que Mazi ne
28 pouvait pas donner d'ordre à Mustapha, et que lui et Mazi, la seule chose qui

1 pouvait « à » y faire, c'est aller supplier Mustapha ; est-ce que c'est quelque chose
2 que vous saviez ?

3 R. Ça... ça me trouve étrange. Un officier, un « généraux » qui va se supplier... mais
4 bon ! Je sais pas. Comme hiérarchie change, pourra peut-être... on pourra dire ça,
5 mais à mon avis, non. À mon avis, non. Mazi, c'est un monsieur.... un monsieur de
6 caractère, malgré (*phon.*) il est décédé, mais je connais que c'est un monsieur de
7 caractère dur. Il ne pouvait pas vraiment aller se... s'agenouiller devant Mustapha.
8 Non, je... C'est un monsieur très dur. Très dur. Il est court de taille, mais me regarde
9 moi... mais moi, (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée). Donc,

13 Mazi c'est un homme très dur.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Bifwoli, nous
15 devons suspendre notre audience.

16 Monsieur le témoin, nous avons arrêté les travaux aujourd'hui, la matinée a été
17 longue. Nous vous remercions et nous espérons que vous pourrez vous reposer cet
18 après-midi et ce soir. On reprendra nos travaux demain matin à 9 h.

19 Je remercie l'équipe de l'Accusation, le Procureur, les représentants des victimes,
20 l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

21 Je remercie les efforts déployés par les interprètes et les sténotypistes, des efforts
22 difficiles, qui ont permis d'offrir à la Chambre une retranscription et l'interprétation.

23 Je vais demander à notre greffier d'audience de passer en audience privée de façon à
24 ce que... notre témoin puisse sortir de la salle d'audience.

25 (*Passage en audience à huis clos à 13 h 30*)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

- 1 (Expurgée)
- 2 (*L'audience est levée à 13 h 31*)